

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

Val d'Oise

Sarcelles

Commune de

FONTENAY-EN-PARISIS

2025/027

NOMBRES DE MEMBRES		
Présents	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
12	19	18

Date de convocation :
Vendredi 27 juin 2025

Objet :

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 2 juillet 2025

L'an Deux mille-vingt-cinq

Et le Deux juillet

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil en Mairie à vingt heures.

Sous la présidence de : **Monsieur Roland PY**

Et après convocations régulières faites par voie dématérialisée.

Présents :

Roland PY, Jack AUZANNET, Sylvie BATICLE, Latifa BELKESSAM, Brigitte BRIGANT, Sophie COLLETTE, Sonia FRANÇAIS, Françoise YAHIA-CHERIF, Clément MATUSIAK, Jean-Yves TROTTIER, Réjeanne RENAULT, Gilbert MONTAGNE.

Pouvoirs :

Jean-Michel BARONI à Roland PY
Brigitte MEURGER à Sylvie BATICLE
Patrice SAUBATTE à Jean-Yves TROTTIER
Djibril CAMARA à Jack AUZANNET
Denis VALERANT à Sonia FRANÇAIS
Nadine DE BELLIS à Réjeanne RENAULT

Absent : Patrick PAYAN

A été nommée secrétaire de séance : Sylvie BATICLE

APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), tel qu'il a été communiqué.

Pour rappel, il a été décidé de ne pas donner suite à la procédure de révision du PLU initiée le 02 février 2021 afin de répondre aux avis formulés par les personnes publiques associées, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) d'Île-de-France et la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Après l'arrêt du PLU par délibération du 12 mars 2024, une nouvelle procédure de révision du PLU a donc été prescrite par délibération du conseil municipal le 12 février 2025, afin de mener une nouvelle réflexion sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et sa traduction réglementaire, en particulier sur les zones à urbaniser et la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Accusé de réception en préfecture
095-219502416-20250703-Delib2025-027-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025

Les objectifs mentionnés dans la délibération du 02 février 2021 sont restés inchangés :

- En définissant un objectif de croissance démographique en fonction des tendances constatées, des dynamiques territoriales prévisibles et du caractère soutenable du développement urbain au regard des enjeux environnementaux et sanitaires propres au territoire ;
- En établissant sur cette base un objectif de production de logements, d'aménagements et d'équipements répondant à l'hypothèse démographique retenue et ainsi justifiée.

En conséquence, le Conseil Municipal,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi Urbanisme et Habitat (UH) n°2003-590 du 02 juillet 2003 ;

VU la loi portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

VU l'ordonnance n° 2012-11 du 05 Janvier 2012 modifiant le Code de l'Urbanisme et relatifs aux documents d'Urbanisme ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 **relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-2 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 février 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation avec la population ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 février 2025 portant sur la révision du plan local d'urbanisme et fixation des modalités de la concertation- prolongation des études avant nouvel arrêt ;

VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU organisés au sein du Conseil Municipal le 27 mars 2025 ;

VU les éléments ajoutés en séance au bilan de concertation, à savoir :

Le compte-rendu de la commission PLU en date du 22 mai 2025,

Le document sur l'arrêt du PLU présenté en réunion publique le 18 juin 2025

CONSIDERANT que le projet de révision du PLU est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques qui ont été associées à sa révision et aux Personnes qui ont demandé à être consultées.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire tirant le bilan de la concertation,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire sur la présentation détaillée des orientations du PADD et de leur traduction réglementaire, des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) faite à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité avec 15 VOIX POUR et 3 CONTRE (Réjeanne RENAULT, Nadine DE BELLIS, Gilbert MONTAGNE) d'APPROUVER le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire ;

DECIDE, d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

RAPPELLE, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme, que le projet du PLU ainsi arrêté sera communiqué pour avis :

- à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) ;
- à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- aux Communes limitrophes, aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale qui en ont fait la demande ;
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;

Leur avis sera réputé favorable faute de réponse dans un délai de 3 mois à compter de la transmission du dossier arrêté du Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.


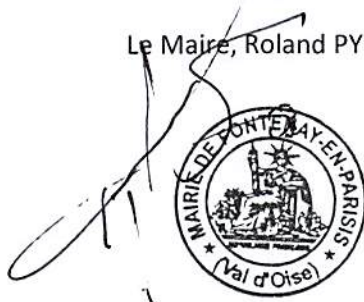
Une copie de la délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme sera adressée à la Préfecture du département du Val d'Oise.

Ont signé les membres présents,

Pour copie conforme,

Fontenay-en-Parisis, le 2 juillet 2025

Le Maire, Roland PY



Accusé de réception en préfecture
095-219502416-20250703-Delib2025-027-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2025